



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Régional de l'Immobilier
47 rue des écoles 75005 Paris

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

Marché public en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2121-1, R2124-1 et 2 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Objet de l'accord cadre :

Suivi de la radioprotection et gestion des déchets d'exploitation des anciens laboratoires Curie à Arcueil (94).

Règlement de consultation (RC)

N° de l'Accord cadre : 2026-02-FCS-CRT

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage :

Le Rectorat de la région académique d'Île-de-France représenté par Madame la rectrice de la région académique d'Île-de-France

Conducteur d'opération :

Service Régional de l'Immobilier du Rectorat de la région académique d'Île-de-France

Date Limite de Remise des Offres **19/08/2026 à 12h00**

Table des matières

Article 1 : Objet de la consultation.....	3
1.1 Maitre d'ouvrage	3
1.2 Dispositions relatives à la confidentialité.....	3
Article 2 : Conditions de la consultation	3
2.1 Etendue de la consultation :.....	3
2.2 Nature de l'Attributaire	3
2.3 Réalisation de prestations similaires	4
2.4 Durée et délai d'exécution du marché.....	4
2.5 Forme de prix du marché.....	4
2.6 Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.7 Durée de validité des offres	4
2.8 Renseignements complémentaires.....	4
2.9 Viste obligatoire des lieux	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation.....	5
Articles 4 : Dossier de candidature.....	5
4.1 Présentation du dossier de candidature.....	5
4.2 Cas du Groupement	5
4.3 Cas de sous-traitance	6
4.4 Documents à fournir au titre de la candidature	6
a) Information sur la situation du candidat.....	6
b) Informations sur les capacités économiques et financières du candidat	7
c) Informations sur les capacités techniques et professionnelles du candidat	7
4.5 Examen des candidatures	8
Article 5 : Dossier d'Offre.....	8
5.1 La constitution du dossier d'offre.....	8
5.2 Demande de précisions nécessaire à l'appréciation de l'offre.....	8
5.3 Examen des offres	9
a) Valeur technique de l'offre (60 %).....	9
b) Prix (40%).....	9
Article 6 : Audition.....	9
Article 7 : Attribution du marché.....	9
Article 8 : Notification	9
8.1 Modalités de notification.....	9
8.2 Présomption de réception des documents diffusé sur le profil acheteur.....	10
Article 9 : Recours.....	10
9.1 voies de recours.....	10
9.2 tribunal compétent.....	10
Annexes.....	11
Annexe N°1	11
Annexe N°2	12

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de l'opération de dépollution et de réhabilitation du site des anciens laboratoires Curie situé au 4 avenue de la convention à Arcueil (94)

La mission du titulaire consiste à assurer la gestion de la radioprotection du site pour l'ensemble des interventions restantes se déroulant sur le site. Le titulaire sera également en charge de gérer les déchets générés lors des travaux en lien avec la caractérisation radiologique, chimique, amiante et plomb.

Le marché comprend une période de réversibilité, de passation d'adaptation et de préparation documentaire d'une durée d'un mois.

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

90721600-3 – Services de radioprotection

90520000-8 - Services relatifs aux déchets radioactifs, toxiques, médicaux et dangereux

90521000-5 - Services de traitement des déchets radioactifs

Lieu d'exécution :

4 avenue de la Convention
94110 ARCUEIL

1.1 Maître d'ouvrage

Pouvoir Adjudicateur exerçant une mission de maître d'ouvrage : Etat, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, représenté Madame la Rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France. 47, rue des écoles 75005 Paris.

1.2 Dispositions relatives à la confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel. L'obligation de confidentialité de tous les aspects de l'opération et tous les documents s'impose tant au titulaire qu'à tous ses sous-traitants.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Etendue de la consultation :

Le marché est passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert visée aux articles R2121-1, R2124-1 et 2 du Code de la commande publique. Il est soumis aux dispositions de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot compte-tenu de l'homogénéité de la prestation demandée.

Les variantes et les prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles sont interdites et ne seront pas prises en considération.

Les prestations seront financées en totalité par l'État, le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace

2.2 Nature de l'Attributaire

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement conjoint de cotraitants qualifiés. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de l'ensemble des membres afin de permettre la bonne exécution de la globalité de la prestation et de proposer au maître d'ouvrage des solutions pour remédier à une défaillance d'un cotraitant.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

2.3 Réalisation de prestations similaires

Sans Objet

2.4 Durée et délai d'exécution du marché

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible de manière tacite. Il est reconductible trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois pour chaque période de reconduction. Pour une durée maximale de 48 mois.

Le début d'exécution du marché partira à compter du 1er jour ouvré suivant la date de notification du marché.

2.5 Forme de prix du marché

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique, les prestations seront exécutées par l'émission au fur et à mesure, de bons de commande. Le montant maximum est fixé à 1 500 000,00 € HT. Le montant minimum est de 200 000€.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par des prix forfaitaires et par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le BPU, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix sont révisables.

Les prestations du marché sont rémunérées en euros.

2.6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

2.8 Renseignements complémentaires

Pour toute question qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, une demande écrite en utilisant les modalités prévues par la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr> à la rubrique « Déposer une question / Consulter les réponses ». Toute demande arrivant après ce délai ou par un autre moyen que la plateforme pourra ne pas être prise en considération.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme PLACE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme) et de lire l'annexe au présent document intitulé « Modalités d'échanges électroniques ».

Il est précisé que toutes les questions devront impérativement être écrites en français. L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions soumises dans une langue étrangère au français.

2.9 Viste obligatoire des lieux

Pour soumissionner à l'accord-cadre, les candidats doivent impérativement avoir visité le site d'Arcueil où les prestations seront exécutées.

Les visites du site sont organisées uniquement sur demande des candidats.

Toute demande de rendez-vous doit être transmise via la messagerie PLACE, en indiquant en objet : : « **Visite obligatoire, consultation AC – RP Labos Curie Arcueil** ». La demande devra préciser le jour souhaité ainsi que le créneau horaire retenu, soit **10 h 30** pour les visites du matin, soit **14 h 30** pour les visites de l'après-midi.

Afin de sécuriser la prise de rendez-vous, le soumissionnaire devra, en parallèle, adresser un mail à l'attention de Monsieur Yahia OULLAMI (: yahia.oullami@region-academique-idf.fr) et de Madame PENEDA (halima.peneda@region-academique-idf.fr), en reprenant le même objet : « **Visite obligatoire, consultation AC – RP Labos Curie Arcueil** ». Ce mail devra également préciser le jour souhaité ainsi que le créneau horaire choisi (10 h 30 ou 14 h 30).

L'accès au site est soumis au respect du protocole de sécurité en vigueur. En réponse à votre demande, les modalités d'accès et d'organisation de la visite vous seront communiquées.

À l'issue de la visite, un certificat de visite des lieux devra être dûment complété, daté et signé par les deux parties. Ce certificat devra obligatoirement être joint à l'offre, sous peine de rejet de celle-ci.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Cadre du Mémoire Technique (CMT)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Bordereau des Prix Unitaires
- Un certificat de visite

Il est disponible sur la plateforme d'achat de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/> avec comme référence : 2026-02-FCS-CRT

Articles 4 : Dossier de candidature

4.1 Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être présenté pour chaque candidat, membre de groupement ou sous-traitant et doit :

- Être présenté sous un format Excel, Word, PDF ou équivalent et rédigés en langue française. Dans le cas contraire, l'offre ou la candidature pourra être intégralement rejetée.
- Être complet aux fins d'évaluer les capacités techniques et professionnelles ainsi qu'économiques et financières du candidat.

Si le candidat est étranger, il est invité à se rendre en annexe du présent document « Candidature d'un opérateur économique non-français ».

Le candidat doit produire un dossier complet, comprenant les documents cités ci-après dans le présent article. A défaut de production des documents précités ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de la candidature peut être rejetée.

4.2 Cas du Groupement

Les candidatures sont présentées :

- Soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Deux cas sont à distinguer :

- **Cas d'un mandataire habilité** : Si les co-traitants ont habilité le mandataire à les engager contractuellement dans la lettre de candidature ou équivalent, seul le mandataire signe l'acte d'engagement au stade de l'attribution.
- **Cas d'un mandataire non habilité** : Si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer l'acte d'engagement au stade de l'attribution.

Un même opérateur économique ne peut se présenter pour un même marché public en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Au sein de la présente consultation, et en cas d'attribution du marché à un groupement celui-ci devra être conjoint.

Les candidats sont invités à déposer leurs plis via la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (la référence PLACE de la présente consultation est : (2026-02-FCS-CRT) avant les dates et heures indiquées en page de garde du présent document et en respectant les modalités d'échanges électroniques précisées en annexe.

4.3 Cas de sous-traitance

Conformément à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec la région académique ile de France.

La demande de sous-traitance peut intervenir au moment du dépôt de la candidature, de l'offre ou pendant l'exécution du marché.

Le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché, et en présenter les modalités lors de la procédure de passation du marché (phases candidature et offre) et/ou tout au long de l'exécution du marché. Cela suppose d'avoir déclaré au maître d'ouvrage le sous-traitant, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature ou de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit au maître d'ouvrage :

- Le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance complétée ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2) et énumérés à la partie « candidature » du règlement de consultation ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;

4.4 Documents à fournir au titre de la candidature

a) Information sur la situation du candidat

Le candidat produit :

- Le DC1 attestant notamment que le candidat ne se situe dans aucun des cas d'exclusions de procédure prévus au Code de la Commande publique. A ce titre, l'acheteur se réserve la possibilité d'écarter toute candidature présentée par une personne morale de droit privé de plus de cinq cents salariés n'ayant pas produit de Bilan de Gaz à Effet de Serres (BEGES) ;
- Le DC2 ;
- Son numéro du registre d'identification (SIREN) ;
- Une attestation sur l'honneur de ne pas être dans l'une des situations suivantes : instance de redressement judiciaire, redressement judiciaire, dépôt de bilan
- En cas d'instance de redressement judiciaire, de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan, une pièce justificative attestant de la situation (ex : jugement de redressement judiciaire, acte introductif d'instance).

b) Informations sur les capacités économiques et financières du candidat

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat produit :

Documents de candidature		
Mentions relatives aux chiffres d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;	Requis
Autre(s) document(s)	Preuve d'une assurance couvrant les risques pertinents	Requis
	Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois (3) dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Requis

c) Informations sur les capacités techniques et professionnelles du candidat

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019, il est demandé au candidat de produire :

Documents de candidature		
Liste de livraisons	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois (3) dernières années	Requis
Effectif	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Requis
Descriptions techniques	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	Requis
	La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Requis
	L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public	Requis
	L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public	Requis
	La déclaration de performance extra-financière des entreprises consistant pour un opérateur économique à communiquer sur les implications sociales, environnementales, sociétales de ses activités ainsi que sur son mode de gouvernance	Requis seulement pour les entreprises avec un chiffre d'affaires de plus de 40M€ et des effectifs de plus de 250 salariés
Certificats et qualifications professionnelles	Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, le Rectorat accepte tout	

	moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres Organisme Compétent en radioprotection (OCR)	
--	--	--

4.5 Examen des candidatures

La vérification des capacités économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique.

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques suffisantes ne seront pas admises.

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques est appréciée dans sa globalité.

Article 5 : Dossier d'Offre

5.1 La constitution du dossier d'offre

Le soumissionnaire doit produire un dossier complet, le cas échéant pour chaque lot, comprenant les pièces ci-dessous présentées de la manière suivante :

- L'acte d'engagement, au format PDF ou équivalent, rigoureusement complété et accompagné de son annexe financière complétée le cas échéant ;
- Le BPU complété.
- Le cadre du mémoire technique renseigné qui développera l'ensemble de ses items et de ses éventuels renseignements supplémentaires ;
- Le cas échéant, le formulaire d'agrément du sous-traitant
- Le certificat de visite obligatoire

A défaut de production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre peut être rejetée.

Toutefois, il est précisé que la signature de l'offre n'est pas exigée à ce stade de la procédure. La signature devra néanmoins intervenir au stade de l'attribution du marché.

5.2 Demande de précisions nécessaire à l'appréciation de l'offre

Afin d'apprécier la teneur de l'offre du Titulaire, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats des informations et précisions complémentaires et/ou tout sous-détails de prix nécessaire.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander la régularisation des offres dans les conditions posées aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

5.3 Examen des offres

Le rectorat de la région académique île de France choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par application des critères et sous-critères pondérés ci-dessous :

a) Valeur technique de l'offre (60 %)

b) Prix (40%)

Critères	Pondération		Sous critères
Prix	40%		Montant d'une simulation de prestation
Technique conforme au CMT.	60%	30	Compétences associées de l'équipe affectée au projet
		30	Moyens techniques mise en œuvre pour l'exécution de la prestation
		30	Note méthodologique, démarches et modes opératoires
		10	Environnement, développement durable. Hygiène et sécurité, santé et sécurité au travail
	Sous total	100%	
Total	100%		

A propos du critère prix :

La valeur du critère « Prix » sera appréciée au moyen d'un DQE Masqué (**non communiqué aux entreprises**) établi à partir de quantités prévisionnelles définies préalablement par le maître d'ouvrage.

Pour chaque candidat, le montant total de la simulation sera calculé en appliquant les prix figurant dans son offre aux quantités prévisionnelles retenues par le maître d'ouvrage.

La note attribuée au titre du critère « prix » sera déterminée en fonction d'une formule prenant en compte le montant total de la simulation.

Article 6 : Audition

Sans objet

Article 7 : Attribution du marché

Dans le cas où le candidat est désigné attributaire du marché, et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, il devra produire dans un délai imparti à compter de la demande du rectorat :

- Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois » dont il s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociales ;
- Les attestations d'assurance contre les risques pertinents (article L241-1 du Code des assurances)

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée. Le candidat classé en deuxième position sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 8 : Notification

8.1 Modalités de notification

A l'issue de l'analyse et du classement des offres :

1° : l'Attributaire sera invité via PLACE à signer l'acte d'engagement ;

2° : le rectorat procède à l'engagement du marché et à la signature de l'acte d'engagement

3° : le rectorat notifie le marché au titulaire via la plateforme PLACE

8.2 Présomption de réception des documents diffusé sur le profil acheteur

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Article 9 : Recours

9.1 voies de recours

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- **Référé secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n

9.2 tribunal compétent

Tribunal administratif de Paris

Annexes

Annexe N°1

Candidature d'un opérateur économique établi dans un autre que la France

1- Conditions de participation des opérateurs étrangers établis dans un état autre que la France

a) Pour les marchés autres que les marchés de défenses et de sécurité

Le Code de la commande publique (articles L. 2153-1 et L. 2353-1 pour les marchés de défense ou de sécurité) garantit un traitement équivalent des opérateurs économiques ayant signé l'Accord sur les Marchés Publics ou tout autre accord auquel l'Union européenne est partie à celui garanti aux opérateurs économiques, aux travaux, et aux services issus de l'Union européenne.

Dans les autres cas, le Rectorat peut introduire dans les documents de la consultation des critères ou des restrictions fondés sur l'origine de tout ou partie des travaux, fournitures ou services composant les offres proposées ou la nationalité des opérateurs autorisés à soumettre une offre.

b) Pour les marchés de défense et de sécurité

L'article L. 2353-1 du code de la commande publique prévoit des restrictions d'accès aux marchés publics de défense ou de sécurité, pour tous les opérateurs économiques qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Pour ces opérateurs économiques particuliers, l'article L. 2353-1 comporte des dispositions relatives à l'autorisation exceptionnelle de participer à une procédure de passation d'un tel marché public.

L'article L. 2342-2 du code de la commande publique prévoit un cas spécifique relatif aux conditions de participation pour les marchés publics de défense ou de sécurité : « L'acheteur peut ne pas accepter un opérateur économique qui, au regard notamment de l'implantation géographique hors du territoire de l'Union européenne de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, du personnel, du savoir-faire et des sources d'approvisionnement dont il dispose, ne présente pas les capacités techniques pour exécuter le marché, pour faire face à d'éventuelles augmentations des besoins par suite d'une crise ou pour assurer la maintenance, la modernisation ou les adaptations des fournitures faisant l'objet du marché ». On notera que cette disposition a également un impact sur les conditions de participation des sous-traitants et des sous-contractants dans le cadre des marchés publics de défense ou de sécurité.

2- Constitution des pièces de candidature pour un opérateur établi dans un pays autre que la France :

a) Attestations et certificats

Il est notamment demandé à tout candidat de joindre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat étranger est libre de fournir tout document équivalent dans les conditions ci-dessous.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique (ou aux articles R. 2143-7 à R. 2143-9 et à l'article R. 2343-8 pour les marchés de défense ou de sécurité) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement Enfin, que ces moyens de preuve, déclaration sous serment ou déclaration solennelle soient fournis par le candidat ou obtenu directement par l'acheteur, celui-ci est en droit d'en demander une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 (et R. 2343-19 pour les marchés de défense ou de sécurité) du code de la commande publique. Il n'est pas imposé la fourniture de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée, sauf si cela est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général.

De même, lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne.

b) Traduction

Il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans le cadre de la présentation de leur candidature au marché.

Si ce n'est pas le cas, il pourra être demandé des compléments ou explications nécessaires au candidat ayant fourni une pièce en langue étrangère.

Annexe N°2

Modalités d'échanges électroniques

Le procédé de transmission imposé pour l'envoi des candidatures et des offres est la voie dématérialisée. Pour chaque étape de la procédure, les candidats devront respecter ce mode de transmission pour l'ensemble des documents qu'ils transmettent au Rectorat de la région Académiques île de France.

a) Téléchargement du DCE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (référence : 2026-02-FCS-CRT)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse, le cas échéant, bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais de remise des plis ainsi que des divers échanges avec le Rectorat (tels que demande de complément, invitation aux négociations, résultats de la consultation, notification du marché ou de l'accord-cadre).

En cas de changement d'adresse pendant la procédure de passation, la nouvelle adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais au Rectorat via la plateforme PLACE.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

b) Modalités de dépôt de plis

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public. Le Rectorat pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

La réponse devra parvenir avant les dates et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsx), Acrobat (pdf).

Le candidat déposera son pli sur la plateforme dématérialisée PLACE, utilisée par le Rectorat : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>